



PREFET DE LA LOZERE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

MENDE, le 9 juin 2015

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision de Lozère
2, avenue Georges Clemenceau
48000 MENDE*

RAPPORT

CV / HR /S3IC N°66.2123
Affaire suivie par Christian VIEILLEDENT
christian.vieilledent@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.66.49.45.80

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite sur la commune de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, au lieu-dit « Vareilles » pour une durée de 30 ans.
Pétitionnaire : M. Philippe MARQUET, Directeur de la SAS Entreprise MARQUET TP, signataire de la demande.

Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de granite déposé en préfecture le 24 février 2014, complété le 1^{er} août 2014.

REFER : Bordereaux de transmission SG/BCPEP/n° 0074 du 25 février 2014 et n° 0154 du 7 avril 2015.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions.
Carte de situation au 1/25 000 présentant le rayon d'affichage de 3 km.
Plan d'ensemble au 1/2500.
Plans des six phases d'exploitation.

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Par transmission du 25 février 2014, la préfecture de la Lozère a adressé à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de granite, pour une durée de 30 ans, sur la commune de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, au lieu-dit « Vareilles », déposé par la SAS MARQUET TP.

Le dossier technique adressé par l'exploitant en préfecture a été jugé conforme aux dispositions des articles R.512-3, R.512-4, R.512-5, R.512-6, R.512-8, R.512-9 du code de l'environnement (rapport de recevabilité de la DREAL-LR en date du 8 octobre 2014) après consultation des services de l'ARS-LR (avis du 22 septembre 2014) et de la DDT Lozère (avis du 20 mars 2014).

Le présent rapport a pour objet de présenter les avis émis par les collectivités locales, les organismes et les services de l'état consultés conformément aux dispositions des articles R 512-20 et R 512-21 du code de l'environnement, les résultats de l'enquête publique prévue aux articles

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

R512-14 et suivants du code précité, l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées, et de saisir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Ce rapport est accompagné d'un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation du site. Il propose les mesures de prévention et de contrôle visées par les dispositions de l'article L 512.1 du code de l'environnement fixant les conditions de délivrance d'une autorisation.

2 – CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

2.1- Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 511-2 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Description des activités et des installations	Caractéristiques des installations et/ou volume d'activités	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	160 000 t/an (moyenne sur 30 ans) avec un maximum de 250 000 t/an	A
2515-1-a	Utilisation d'un groupe mobile de concassage – criblage d'une puissance supérieure à 550 kW	Puissance totale de 1500 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000m ² mais inférieure ou égale à 30 000m ²	Stockage de produits finis sur une emprise maximale de 15 000 m ²	E

A autorisation E enregistrement

2.2 – Présentation de la demande

Généralités

Les caractéristiques techniques de la demande d'exploitation sont les suivantes :

Tonnages maximums annuels à extraire :	250 000 tonnes
Tonnages moyens annuels à extraire :	160 000 tonnes
Superficie cadastrale globale :	8,61 hectares dont : 5,1 hectares en renouvellement 1,71 hectares en extension 6,8 hectares
Superficie utile :	
Modalités d'extraction :	explosifs et engins mécaniques
Hauteurs maximales des fronts :	15 mètres avec banquettes de 6 à 10 m
Limite inférieure d'extraction :	935 m NGF
Gisement valorisé	granite
Durée d'autorisation d'exploiter :	30 ans
Programme d'exploitation :	six phases quinquennales

Caractéristiques des installations de traitement :

groupe mobile
concasseur/crible/convoyeurs
d'une puissance maximale de
1500 kW

Remise en état :

coordonnée aux travaux d'extraction ;
restitution d'un carreau remblayé jusqu'à la
cote 955 m NGF.

L'exploitant dispose de la maîtrise foncière des terrains des parcelles d'exploitation :
103,104,106,107,108,110,111,112,113,114,148,149,150,151,153,154,158,513,771,774,775 de la
section D

Capacités techniques

La société MARQUET TP dispose d'une expérience en matière de gestion et de conduite d'exploitation de carrières. Elle bénéficie de plusieurs titres d'autorisation d'exploitation sur des sites d'extraction alluvionnaires ou en roches massives localisés dans d'autres départements.

Le fonctionnement de la carrière de Vareilles nécessite la présence de 6 salariés :

- 1 mécanicien
- 1 secrétaire
- 1 chef de carrière
- 3 chauffeurs d'engins (pelle mécanique, chargeur et dumper)

Capacités financières

La société MARQUET TP correspond à une Société par Actions Simplifiées (S.A.S) au capital de 1 000 000 euros et possède les capacités financières pour pouvoir exploiter cette carrière et pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

Des garanties financières seront prises sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié. Le document attestant de la constitution des garanties financières sera adressé au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

3- PRÉSENTATION DU PROJET

3-1 - Historique

Historique de l'activité

Initialement ouverte en 1972, la carrière de « Vareilles » a été ensuite exploitée par la SA Roger TREBUCHON à partir de 1983.

En 2009, la Société MARQUET TP se substitue à la Société TREBUCHON BTP (AP n° 2009-355-011 du 21 décembre 2009) et poursuit l'activité jusqu'au 28 mars 2010 date de la fin de l'autorisation prévue dans l'arrêté préfectoral n° 90-0347 du 28 mars 1990.

Depuis le transfert d'activité effectué en 2009, la SAS MARQUET TP a réalisé principalement des travaux de mise en sécurité du site et notamment :

- une purge préventive des fronts accessibles ;
- un minage sélectif sur des secteurs localisés afin de réduire la hauteur de certains gradins ;

- la neutralisation de l'ancien bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales, bassin dont la profondeur élevée constituait un danger permanent pour les tiers ;
- le nettoyage et nivelingement du carreau résiduel ;
- le démantèlement de l'ancienne installation de traitement des matériaux (obsolète et bruyante).

Historique administratif

- Arrêté préfectoral n° 90-0347 du 28 mars 1990 autorisant la SA TREBUCHON BTP à exploiter cette carrière de feldspath et de granulite jusqu'au 28 mars 2010 ;
- Arrêté préfectoral n° 2009-355-011 du 21 décembre 2009 autorisant la Société MARQUET TP à se substituer à la Société TREBUCHON BTP pour l'exploitation de la carrière.

3-2 - Consistance du projet et localisation

La demande d'autorisation porte sur une emprise globale de 86 161 m² (dont 17 020 m² supplémentaire par rapport à l'autorisation antérieure). La superficie utile exploitabile sera quant à elle de 68 342 m².

Le site est localisé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux dans une zone rurale à environ 300 m au Sud-Est du hameau de « Vareilles », à 5 km à l'Ouest du Malzieu Ville, à 8 km au Nord-Est de Saint-Chély d'Apcher. Sa desserte se fait par une voie communale distante de 350 m du RD 989. La commune de Saint-Pierre-le-Vieux ne dispose pas de document d'urbanisme. En conséquence, le règlement national d'urbanisme s'applique.

La commune de Saint-Pierre-le-Vieux est située sur le plateau occidental de la Margeride, caractérisé comme un plateau bosselé avec des mamelons arrondis et des fonds aplatis. La forme du relief est issue de l'altération localisée du granite, substratum géologique de la Margeride. Différentes formes de blocs de rochers (chaos, éboulis) affleurent suite à l'érosion du granite et en fonds de vallées s'accumulent les sables granitiques.

La Margeride est marquée par la dominance des espaces boisés avec comme espèce dominante le pin sylvestre.

Sur le plan géo-morphologique, le projet occupe le versant Est d'un petit relief implanté à une altitude de l'ordre de 1006 m NGF et dénommé « Truc de Murat ».

Le site n'est directement concerné par aucune zone d'inventaire ou de protection instituée au titre de la protection du patrimoine naturel. Les zones à enjeux les plus proches sont les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Rivière de la Truyère autour de Malzieu » et de type II « Cours de la Truyère et de la Rimeize aval », situées à 1100 m au Nord-Est et le Site d'Intérêt Communautaire « Montagne de la Margeride », désigné au titre de la directive européenne sur la protection des habitats naturels, situé à 6,5 km au Nord-Est.

Enfin, le gisement a fait l'objet d'une caractérisation en 2012 avec la réalisation de 10 sondages destructifs dont le linéaire variait de 20 à 63 ml. Ces sondages ont permis de montrer que le gisement présentait une certaine homogénéité. La couche de terre végétale, relativement faible, oscille entre 0,30 et 0,50 m.

3-3 - Présentation des modalités d'exploitation et de remise en état

Travaux préparatoires à l'extraction

Préalablement à l'extraction, l'exploitant devra réaliser des travaux préparatoires, qu'il estime pouvoir réaliser dans les 12 mois après la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation, à savoir :

- la mise en sécurité de secteurs spécifiques du front de taille actuel. Aussi, le début de l'exploitation sera effectué sur la partie sommitale du massif avec la création d'une plate-forme de travail à la cote moyenne de 1000 NGF ;
- la réalisation dans la partie Sud, d'un défrichement préalable au cours de la première phase quinquennale d'exploitation ;
- la découverte et le décapage des formations superficielles non valorisables ;
- l'implantation du local faisant office de bureau, vestiaire et réfectoire pour le personnel et d'un pont bascule ;
- la création de l'aire étanche pour le ravitaillement et l'entretien courant des engins ;
- les travaux d'aménagement de l'entrée du site avec le portail et la clôture ;
- l'aménagement du chemin communal d'accès à la carrière en accord avec la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, afin d'améliorer la sécurité de cet axe routier.

Programme et conduite d'exploitation

Le programme d'exploitation comportera six phases quinquennales. Le rythme moyen d'extraction sera de 160 000 tonnes par an (maxi 250 000 tonnes/an) et nécessitera la réalisation de 10 tirs de mines par an en moyenne. La cote limite d'extraction est fixée à 935 m NGF et l'exploitation sera réalisée par gradins successifs d'une hauteur maximale de 15 m pour une largeur de 10 m en exploitation (la largeur des banquettes pourra être ultérieurement ramenée à 6 mètres après mise en sécurité et abandon définitif du gradin résiduel).

La conduite d'exploitation sera menée par tranches horizontales descendantes, de telle sorte que les opérations de remise en état soient coordonnées aux travaux d'extraction. Ce principe permettra de garantir une stabilité pérenne du front de taille résiduel, mais également de réduire les risques d'érosion et de limiter le ruissellement ainsi que le transport des matières en suspension par les eaux superficielles.

Installations de traitement

Les matériaux extraits seront traités par une installation mobile de traitement (abattage des poussières au niveau du concasseur primaire par micro-pulvérisation) d'une capacité de production maximale de 180 tonnes/heure qui suivra l'avancement du front d'extraction. Elle comportera un poste primaire comprenant un scalpeur et un concasseur et un poste secondaire regroupant un concasseur, ainsi que des cribles vibrants à 3 étages. L'installation de traitement mobile présentera une puissance globale de 1500 kW et permettra de produire :

- des matériaux concassés de granulométrie 0/20, 0/60, 0/31,5 ;
- des gravillons (pour usages nobles) : 0/4, 4/6, 6/10 ;
- des blocs.

Gestion des stériles

Les stériles générés par l'exploitation de la carrière proviendront de trois sources différentes :

- des matériaux de découverte du gisement granitique ;
- des niveaux schisteux intercalaires non valorisables ;
- des sous-produits minéraux provenant des opérations de traitement des matériaux.

La découverte sera constituée par la frange altérée des matériaux granitiques et correspondra à un niveau superficiel d'une épaisseur moyenne de 0,5 m. Sur l'ensemble de la période d'exploitation, soit 30 ans, le volume global de matériaux de découverte a été évalué à 8 500 m³ soit environ 18 700 tonnes.

Les différentes investigations géologiques ont permis de mettre en évidence des niveaux situés en intercalation avec les niveaux granitiques. Ces stériles schisteux internes au gisement représenteront environ 50 000 m³, soit 125 000 tonnes sur l'ensemble de la durée d'exploitation sollicitée.

Les opérations de traitement des matériaux produiront des stériles qui correspondront, pour l'essentiel, à des sables et des argiles. Ces matériaux stériles représenteront environ 20 % du volume global de matière première traitée, soit approximativement 400 000 m³ ou environ 900 000 tonnes.

Sur l'ensemble de la durée d'exploitation sollicitée, les matériaux stériles représenteront un volume global de près de 460 000 m³.

Gestion des déchets inertes issus du secteur du bâtiment et des travaux publics

Les conditions d'admission des déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics, et les modalités d'exploitation devront respecter les prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes.

L'exploitant souligne que ces déchets inertes :

- proviendront principalement de l'activité de son entreprise en cas d'intervention dans un rayon de 30 km autour de la carrière ;
- représenteront un tonnage de 5000 à 10 000 t/an ;
- ne seront acceptés qu'en cas de nécessité pour les remises en état successives.

Fin d'exploitation

En fin d'exploitation, l'ensemble des matériels sera évacué, les fronts de taille résiduels seront rectifiés et stabilisés et constitueront notamment un milieu rupestre favorable aux grands rapaces. Le carreau sera remblayé jusqu'à la cote 955 m NGF et recevra une prairie artificielle associée à une zone humide dans son extrémité Est. En limites Nord et Sud, les corridors arbustifs seront maintenus.

4- PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

En préambule, il faut rappeler que les activités d'extraction et de traitement des matériaux granitiques se sont déroulés de 1972 à 2010. Dans sa demande, l'exploitant propose dans un souci de préserver l'avifaune nicheuse de ne pas effectuer de décapage sur la période du 1^{er} avril au 1^{er} août de chaque année et indique afin de limiter les nuisances sonores occasionnées que l'activité se déroulera uniquement en période diurne de 7 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 les jours ouvrés. Enfin, le défrichement fera l'objet d'un boisement compensateur équivalent à minima à la surface défrichée. Ces propositions seront reprises in extenso dans le projet d'arrêté préfectoral.

Les principaux enjeux identifiés concernent :

- les risques liés aux nuisances sonores occasionnées par l'activité pour les habitations les plus proches de l'exploitation (deux habitations située à 200 et 220 m) ;
- le défrichement graduel au cours de la première phase quinquennale de 2,4 ha de forêt ;
- la présence de plusieurs espèces animales dont une espèce quasi-menacée au niveau national (le Bruant jaune).

4-1 Étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du Code de l'Environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet sur son environnement, justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

État initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé l'état initial à travers plusieurs thématiques :

- l'environnement physique (situation, topographie, climatologie, géologie, hydrologie et hydrogéologie) ;
- les richesses naturelles (faune, flore et milieux) via notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'aspect paysager ;
- les données socio-économiques (activités, biens matériels et patrimoine culturel) ;
- le contexte humain avec le voisinage (air, bruit, vibrations).

Mesures d'évitemen, de suppression, de réduction et de compensation

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier contient une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées :

1 - les eaux :

- création d'un bassin de rétention et de décantation de 450 m³ (localisé dans le secteur Est) collectant gravitairement les eaux pluviales avant rejet (débit de fuite limité à 15 litres/s) via un fossé dans le ruisseau de Saint Pierre, affluent de la Truyère ;
- traitement des matériaux réalisé à sec, ne générant pas de consommation et de rejets d'eaux ;
- création d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur pour le stationnement des engins lors de leur alimentation en carburant ou lors de l'entretien courant ;
- pas de stockage de carburant sur site, uniquement des quantités limitées en lubrifiants (sur des capacités de rétention adaptées) ;
- mise à disposition de kits absorbants en cas de déversement ;
- traitement des eaux usées provenant des sanitaires par un WC chimique ;
- caractérisation annuelle du rejet du bassin de traitement avec détermination des paramètres température, pH, MES, DCO et hydrocarbures.

2 - la faune et la flore (identification d'un couple nicheur de Bruant jaune ; passereau à fort enjeu patrimonial) :

- interdiction de procéder au décapage des terrains du 1^{er} avril au 1^{er} août de chaque année afin de protéger les habitats de l'avifaune nicheuse ;
- maintien d'une haie en limite Est ;
- création d'une haie sur le secteur Est/Nord-Est ;
- réalisation d'un boisement compensateur au moins équivalent à la surface défrichée ;
- suivi ornithologique lors de chaque phase quinquennale.

3 - les nuisances sonores et vibrations :

- exploitation uniquement en période diurne ;
- maintien des écrans boisés périphériques dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres ;
- remplacement des klaxons de recul par des avertisseurs à fréquences mélangées (3 véhicules) ;
- remplacement de l'ancienne installation de traitement des matériaux ;
- création de merlons anti-bruits sur le côté Nord Ouest (dans le cadre des travaux préparatoires) ;
- réalisation à la mise en service de l'activité d'une mesure de bruit et vibrations initiales reconduites à la fréquence annuelle pour la partie vibration et triennale pour l'aspect bruit ;

- mise en place d'un point de mesure complémentaire sur la partie haute du village d'Ortizet (à la demande des habitants).

4 - les émissions de poussières :

- limitation de la vitesse des véhicules à 20 km/h ;
- humidification des pistes par temps sec et venté (citerne munie d'un dispositif de dispersion dont le remplissage s'effectuera à partir d'un point d'eau (accord avec un agriculteur) ou d'un réseau d'adduction d'eau (accord avec le gestionnaire). Ces besoins en eau sont estimés à moins de 5 m³/jour) ;
- abattage des poussières au niveau du concasseur primaire grâce à un procédé de micro-pulvérisation ;
- mise en place d'un réseau de contrôle des retombées de poussières en périphérie de l'exploitation.

5 - impact visuel et paysagers :

- maintien du front de taille «Ouest» afin de préserver l'effet d'écran visuel induit pour les habitants du hameau de Vareilles ;
- modification de la méthode d'exploitation avec une remise en état coordonnée à l'extraction ;
- maintien des boisements périphériques, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres, dans les secteurs Est, Sud, Ouest et Nord
- réalisation progressive des travaux de défrichement sur la première phase quinquennale d'exploitation ;
- restitution au terme de l'exploitation d'un site à vocation naturelle ;
- implantation d'une nouvelle installation de traitement des matériaux à caractère mobile progressant en fonction de l'avancement du front de taille et bénéficiant de l'effet d'écran de ce dernier ;
- implantation d'un linéaire complémentaire de haies périphériques pluristratifiées en limite Est et Nord-Est ;
- à partir de la quatrième phase quinquennale d'exploitation, la carrière présentera une configuration en fosse qui limitera fortement toute possibilité de perception.

4.2 - Étude de dangers

Cette étude identifie les différentes sources de dangers dans l'installation et procède à une analyse des risques retenus en termes de probabilité d'occurrence, de gravité et de cinétique. Des mesures préventives et d'intervention d'urgence sont proposées pour palier ces risques. L'analyse est proportionnée aux types de risques rencontrés sur les carrières.

Dans cette analyse des divers risques susceptibles de se manifester dans le cadre du projet ressort principalement des risques traditionnels inhérents au fonctionnement de tout chantier d'extraction de matériaux à savoir :

- les risques d'explosion liés au réservoir d'air disposé sur la foreuse, et les engins de chantier et à l'emploi de produits explosifs.
- les risques liés à la présence d'engins menaçant davantage la sécurité du personnel que l'environnement ;
- les risques classiques d'accidents liés à un entretien défectueux des engins de chantier (système de freinage) ou à une mauvaise manœuvre ;
- les risques liés à une pollution superficielle par déversement accidentel d'hydrocarbure sur le sol ;
- les risques liés aux pièces en mouvement au niveau de l'installation de traitement mobile.

5 - ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

5.1. - Avis de l'autorité environnementale

Par courrier en date du 22 octobre 2014 adressé à M. le préfet de la Lozère, l'autorité environnementale conclut : « l'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux et à la taille de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées.

5.2. - Enquête publique

L'enquête publique a été ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2014-350-0004 du 16 décembre 2014. Elle s'est déroulée du mercredi 28 janvier 2015 au lundi 2 mars 2015 inclus sur les communes de PRUNIERES, LE MALZIEU VILLE, SAINT CHELY D'APCHER, BLAVIGNAC et LE MALZIEU FORAIN, qui sont comprises dans un rayon de 3 km autour du site.

Cette enquête a suscité l'intérêt de dix neuf personnes (six personnes se déclarent pleinement favorables à la carrière et treize expriment leurs inquiétudes vis-à-vis de la carrière en raison de l'exploitation passée) et a donné lieu au dépôt de neuf observations écrites dans le registre d'enquête et la réalisation de sept courriers.

De l'analyse de ces observations, le commissaire enquêteur indique que si la demande d'autorisation d'exploiter la carrière et de mettre en service une installation de concassage criblage sur le même site, ne rencontrent pas d'opposition fondamentale, des riverains principalement du village d'Ortizet, commune de St Pierre le Vieux, demandent une plus grande prise en considération de leur cadre de vie, des nuisances sonores, des poussières, des tirs de mine. La mémoire collective de ces habitants a retenu certains tracas occasionnés par l'exploitant précédent. La commune de St Pierre le Vieux souhaite le respect des engagements du pétitionnaire. Ils attendent :

- du nouvel exploitant la mise en œuvre de dispositions permettant la réduction maximale des pollutions diverses,
- des services de l'État un contrôle régulier de l'exploitation.

Ces observations ont été transmises au pétitionnaire. Les réponses de ce dernier ont été jugées recevable par le commissaire enquêteur.

Dans son rapport et ses conclusions reçus en préfecture en date du 28 mars 2015, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à cette demande sous réserves :

- de la prise en considération de l'ensemble des dispositions et engagements prévus par le pétitionnaire dans le dossier déposé,
- de la création d'un merlon végétalisé d'une hauteur significative permettant une atténuation du bruit de 15 dBA en limite des parcelles 151,111 et 110 sur un linéaire global de 225 mètres,
- du bornage et de la mise en place d'une clôture sur la totalité de la périphérie du site,
- de la localisation des stations de contrôle en concertation avec la commune et les riverains,
- d'une station de contrôle supplémentaire à Ortizet,
- du respect des engagements vis-à-vis de la commune,
- de la neutralisation par la société Marquet de la VC 1 lors des tirs prévus en limite Nord de l'exploitation,
- de la mise en place d'une signalétique à l'entrée du site et sur la route communale indiquant la présence d'une carrière,
- des mesures compensatoires en cas de pollution ou tarissement de la ressource en eau de la fontaine Font de Routio,
- de la réalisation d'un suivi écologique de la zone d'étude visant à mesurer les impacts effectifs du chantier vis-à-vis des équilibres biologiques du site,
- de la réalisation d'une étude sonore dès l'entrée en fonctionnement de l'installation avec prise en compte des données pour d'éventuelles mesures compensatoires,

- de la mise en place des dispositifs proposés pour lutter contre les bruits, les poussières et les pollutions.

5.3. - Enquête administrative

5.3.1. - Agence régionale de santé (délégation territoriale de la Lozère)

Par courrier du 22 septembre 2014, l'ARS émet un avis favorable au projet et demande à être destinataire des mesures réalisées de bruit initiales et en phase d'exploitation.

5.3.2. - Institut national de l'origine et de la qualité

Par courrier du 22 janvier 2015, l'INAO indique qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

5.3.3.- D.D.T. - Service Biodiversité Eau Forêt

Par courrier du 20 mars 2014 et par message électronique du 12 septembre 2014, la DDT indique que le dossier comprend l'ensemble des pièces nécessaires à sa recevabilité et souligne la nécessité d'effectuer un boisement compensateur d'une surface équivalente à celle défrichée.

5.3.4. - Direction départementale d'incendie et de secours de la Lozère

La S.D.I.S. a émis un avis favorable en date du 31 mars 2014 sous réserve d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, de la mise en place d'une citerne de 30 m³ d'eau utilisable et accessible en tous temps par les sapeurs pompiers et de réaliser un débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de la carrière.

5.3.5. - Conseil général – gestion de la route

Par courrier du 12 janvier 2015, la direction des routes, des transports et des bâtiments indique n'avoir pas d'observation à formuler sur ce dossier étant donné que la sortie de la carrière se fait directement sur la VC 1 et que le projet ne modifie pas les conditions de desserte et de circulation sur la RD 989 au carrefour sur la VC 1.

5.3.6. - Avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal des communes de Blavignac (délibération du 13 février 2015 10 pour et 1 contre), du Malzieu Forain (délibération du 6 mars 2015 4 voix pour et 4 voix contre), du Malzieu-Ville (délibération du 12 mars 2015 à l'unanimité), de Prunières (délibération du 13 mars 2015 8 pour, 2 contre et 1 abstention) et de St Chély d'Apcher (délibération du 18 février 2015 à l'unanimité) ont émis un avis favorable à la demande d'exploitation de la carrière.

Dans sa délibération du 9 mars 2015, le conseil municipal de St Pierre le Vieux émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de positionner les points de contrôle du niveau sonore, des vibrations et des retombées de poussières en fonction de la demande de la population environnante.

6– POINTS PARTICULIERS / PROPOSITIONS

Les prescriptions demandées par les services ont été prises en compte par l'entreprise Marquet dans son mémoire réponse de juillet 2014, hormis une réserve concernant le débroussaillage du rayon de 50 m qui ne pourra être effectué qu'avec l'accord des propriétaires des terrains concernés.

En ce qui concerne les réserves du commissaire-enquêteur, elles seront aussi reprises dans l'arrêté préfectoral, hormis la neutralisation de la route communale n° 1 lors des tirs prévus en limite Nord de l'exploitation, qui sera effectué lorsque l'entreprise Marquet le jugera nécessaire en fonction de l'éloignement du tir.

7 - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des caractéristiques du projet, la SAS Entreprise MARQUET TP possède les capacités techniques et financières pour exploiter la carrière et les installations faisant l'objet de la présente demande et pour assurer sa remise en état.

L'étude d'impact fait ressortir peu de nuisances dues à l'exploitation future et contient des propositions de mesures compensatoires pour limiter les effets sur l'environnement. Ces mesures sont complétées par des prescriptions préfectorales supplémentaires.

Les orientations et objectifs définis par le schéma départemental des carrières sont respectés. De plus, l'activité de cette carrière présente un intérêt économique sur le plan local, notamment pour l'approvisionnement des chantiers locaux.

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (formation spécialisée des carrières) d'autoriser l'exploitation de la carrière suivant le projet d'arrêté ci-joint, reprenant les propositions du présent rapport.

L'inspecteur de environnement,



Christian VIEILLEDENT

Vu et Transmis avec avis conforme,

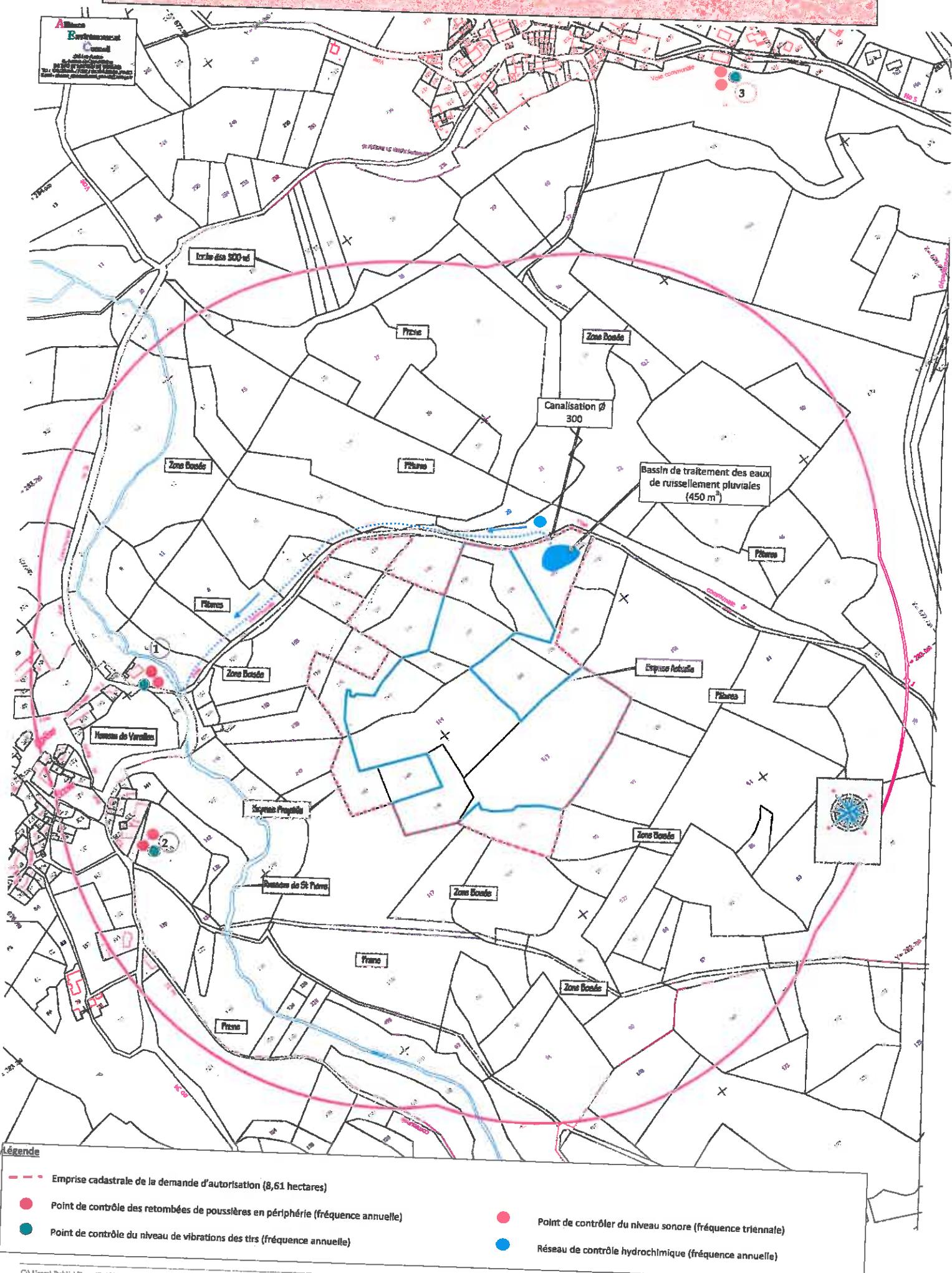
MENDE, le 9 juin 2015

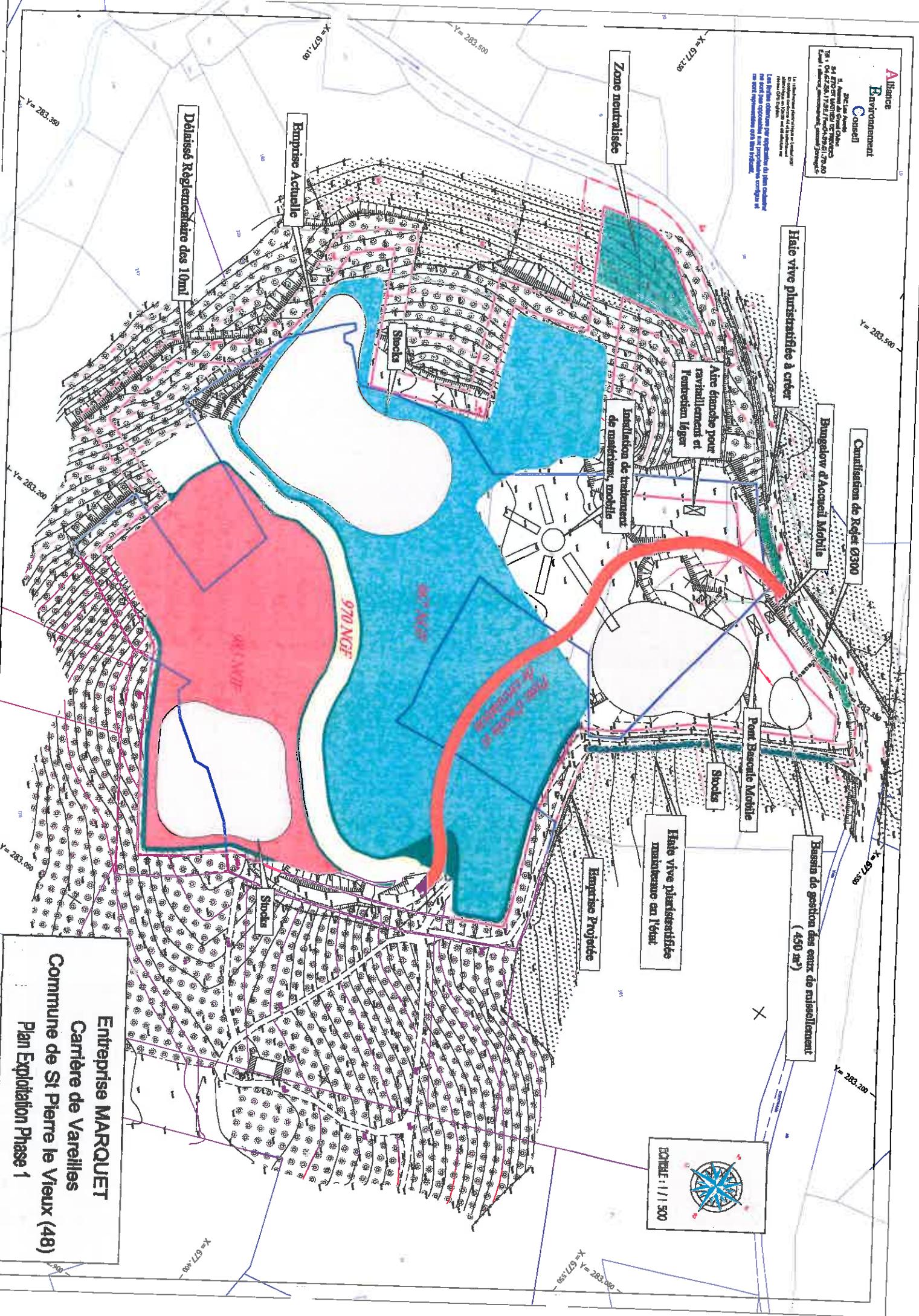
Le Chef de la Subdivision de Lozère



Denis PÉRU

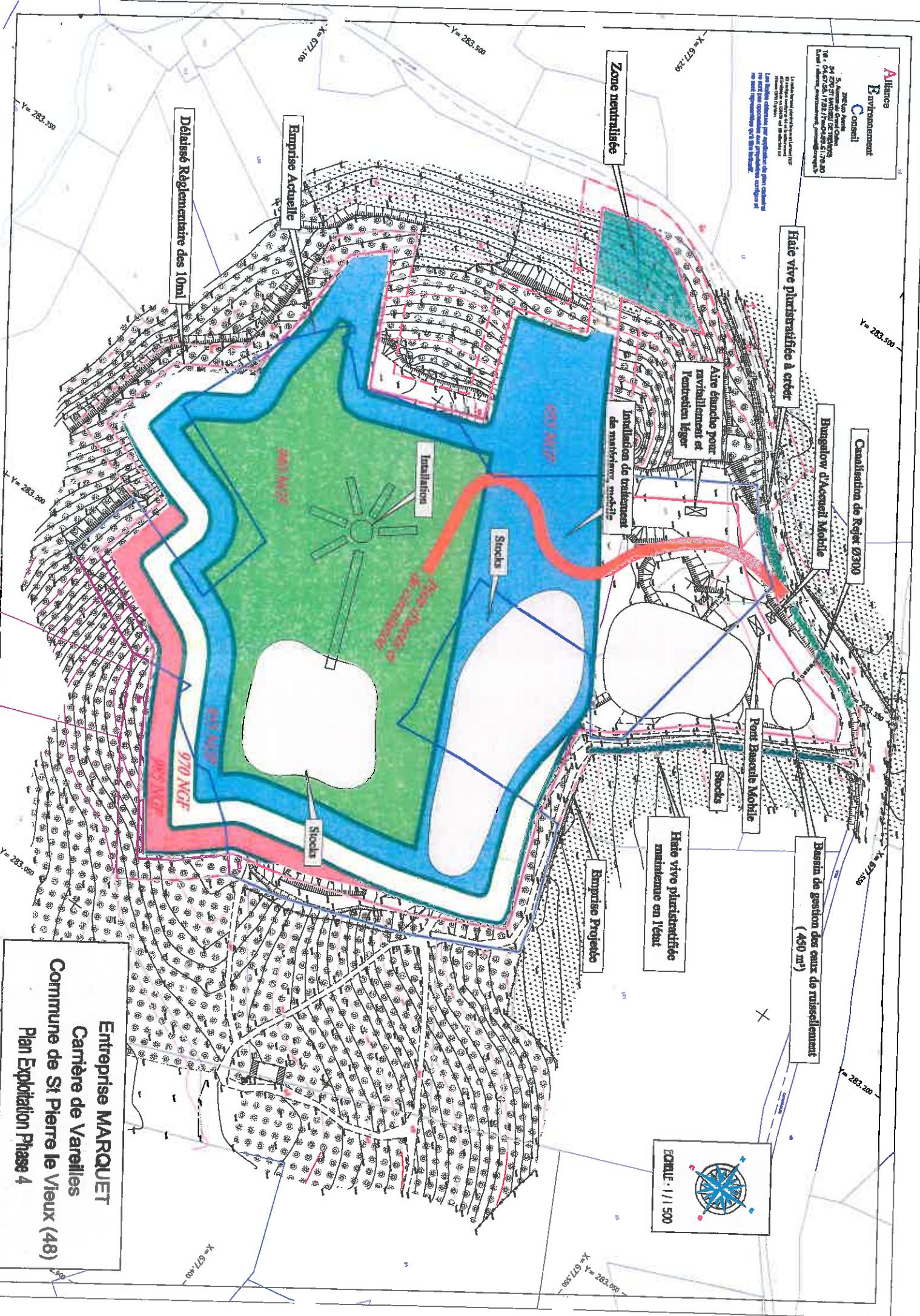
CARRIERE DE VAREILLES – RESEAU DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL PROPOSE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
 (Echelle : 1/3750)





Commune de St Pierre le Vieil (48)

Entreprise MARQUET
Carrière de Vareilles
June de St Pierre le Vieil
Plan Exploitation Phase 1



Entreprise MARQUET
Carière de Vareilles
Commune de St Pierre le Vieux (48)

A Alliance
B Environnement
C Conseil

292 Les Aunis
64 1 Avenue de Génie Civil
Tél : 04 57 20 17 82 / 05 61 71 82
Email : alliance_environnement@orange.fr

1. Le décret d'application du décret relatif à la protection de l'environnement dans les zones humides et les milieux aquatiques sensibles (ZMS) prévoit que les zones humides doivent être protégées et conservées dans leur état naturel ou dans un état proche de leur état naturel. Les zones humides sont des écosystèmes très sensibles qui nécessitent une gestion particulière pour assurer leur survie et leur fonctionnement.

Hôte vive pluristratifiée à crête

Bunglow d'accueil mobile

Canalisation de rejet 0300

Bassin de gestion des eaux de ruissellement (450 m³)

X

Échelle : 1/1 500

Zone neutralisée

Installation de traitement de matériaux mobile

Entrepôt Projecté

Hôte vive pluristratifiée maintenue en état

Stocks

Échelle : 1/1 500

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700

Y=283,800

Y=283,900

Y=283,000

Y=283,100

Y=283,200

Y=283,300

Y=283,400

Y=283,500

Y=283,600

Y=283,700</

Alliance
Environnement
Conseil

26120 Poitiers
54, Avenue de l'Orne Chêne
Tél : 05 49 52 17 25
Fax : 05 49 52 17 20

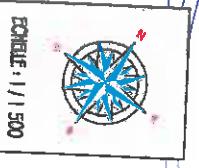
La présente étude est réalisée dans le but d'assurer la protection de l'environnement et de la santé publique. Les résultats obtenus par application des méthodes et normes énoncées ci-dessous sont destinés à servir d'informations aux personnes compétentes et aux responsables qui élèvent les décisions.

Haire vive pluristratifiée à créer
Bungalow d'accueil mobile
Canalisation de rejet 6000

Emprise Actuelle

Bassin de gestion des eaux de ruissellement (450 m²)

Echelle 1/1 500



Zone neutralisée

Aire d'attente pour
l'avitaillement et
l'embarquement

Installation de traitement
de matières mobile

Haire vive pluristratifiée
maintenue en l'état
Baignoire Projétée

Echelle 1/1 500

Stocks

Installation

NFC

Point d'accès à
la circulation

Emprise Actuelle

DélaiSSé Réglementaire des 10ml

970 NFC

BUFAVET

Entreprise MARQUET

Carrière de Vareilles

Commune de St Pierre le Vieux (48)

Plan Exploitation Phase 6

